



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2026.04.23

du Conseil municipal du 9 avril 2026

Organismes en charge du logement:

- Seqens solidarités,

- Société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat.

Désignation des représentants de la ville de Versailles pour la mandature 2026.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

Absents excusés:

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHRO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.225-96 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) ;

Vu la délibération n° D.2021.02.5 du Conseil municipal de Versailles du 4 février 2021 relative à la désignation des représentant de la Ville au sein des organismes en charge du logement pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts en vigueur de la SA d'HLM Seqens Solidarités ;

Vu les statuts en vigueur de la SAC Horizon Habitat ;

Vu le courrier d'Horizon Habitat du 5 mars 2026 demandant à la ville de Versailles de désigner son nouveau représentant pour la mandature 2026.

• La ville de Versailles fait partie des organismes suivants en matière d'habitat et de logement sur le territoire communal :

○ **Seqens Solidarités** : entité de Seqens, cette Société anonyme (SA) d'Habitations à loyer modéré (HLM) couvre tous les domaines de l'habitat spécifique. Elle accompagne en particulier les franciliens ne trouvant pas de réponse à leurs besoins dans le parc social des logements familiaux. Elle propose ainsi, en partenariat avec des associations gestionnaires professionnelles, des solutions de logements ou d'hébergements permettant à chacun de trouver son habitat adapté : hébergement très social, étudiants, jeunes travailleurs en mobilité, personnes en situation de handicap, femmes victimes de violences et personnes âgées dépendantes ou non.

Conformément au Code de commerce, la Ville, en tant qu'actionnaire, a le droit de participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de cette société. Il convient donc de désigner un représentant du Conseil municipal pour y représenter la Ville.

○ **Société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat** : La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) avait pour objectifs de renforcer et restructurer le secteur du logement social. Une des mesures imposait à compter du 1^{er} janvier 2021, aux bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements de se regrouper pour atteindre ce seuil. En réponse aux règles de la loi ELAN, Versailles Habitat et Seine Ouest Habitat et Patrimoine ont entamé des démarches de rapprochement dès le début de l'année 2019.

Les deux entités constituent donc depuis le 1^{er} janvier 2021 une SAC appelée « Horizon Habitat ».

Cette alliance – les deux structures resteront indépendantes – a notamment pour objectifs d'élaborer un cadre stratégique patrimonial, de mutualiser certains moyens de gestion pour bénéficier d'économies d'échelle, et de définir une politique technique reposant sur des labels et exigences de qualité communs. La mise en commun des compétences permettra également une solidarité financière et le regroupement de certains achats.

Au total, Horizon Habitat regroupe plus de 17 100 logements (les 11 500 de Seine Ouest Habitat et Patrimoine s'ajoutent aux 5 600 logements de Versailles Habitat) offrant un fort maillage territorial. Au-delà de l'obligation légale, ce rapprochement s'inscrit dans une volonté de créer un ensemble cohérent au service des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Conformément aux statuts de la SAC, le conseil d'administration est composé de 22 administrateurs dont 5 représentants des collectivités locales fondatrices : Boulogne-Billancourt, Versailles Grand Parc, Meudon, Issy-les-Moulineaux et Versailles.

Dans ce cadre, la ville de Versailles doit désigner son représentant.

• Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des membres au sein de ces deux organismes a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Le candidat proposé par la Majorité pour ces deux organismes est Michel BANCAL.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des représentants de la ville de Versailles au sein des organismes en charge du logement pour la mandature 2026 ;
- 2) **de désigner le représentant suivant de la Ville au sein de l'assemblée générale de la Société anonyme (SA) d'Habitations à loyer modéré (HLM) Seqens Solidarités :**

Michel BANCAL

- 3) **de renouveler la participation de la Ville au Conseil d'administration de la Société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat et de désigner son représentant :**

Michel BANCAL

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.